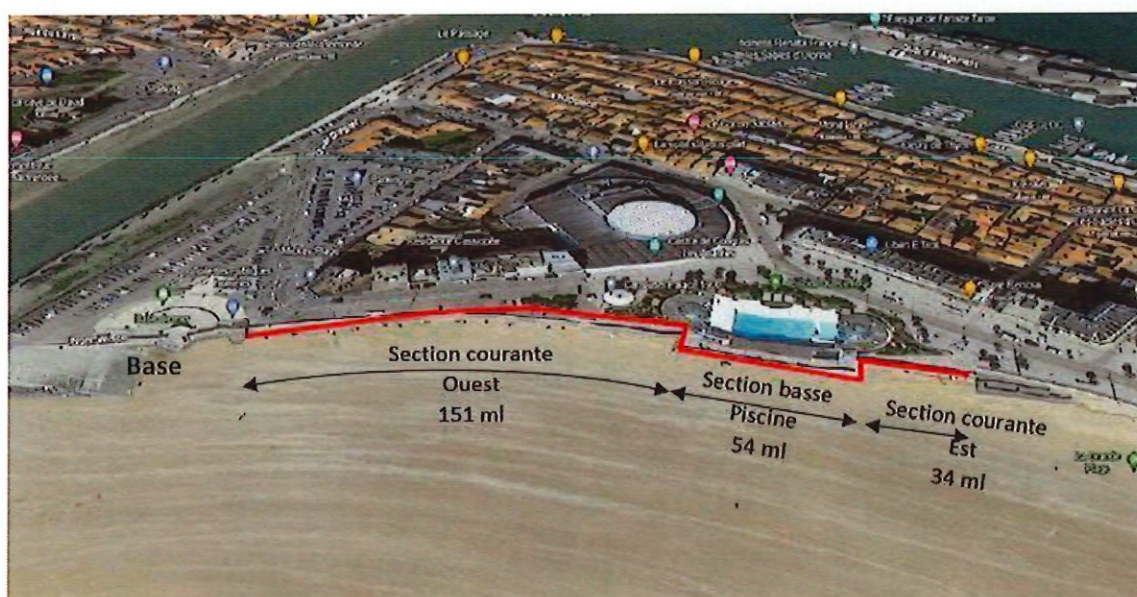


# Département de la Vendée

## Commune des Sables d'Olonne

### Consultation publique

**Portant ouverture d'une consultation du public parallélisée relative à la demande présentée par Les Sables D'Olonne Agglomération, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour des travaux de réhabilitation des ouvrages de défense contre la mer, sur la promenade WILSON sur le remblai devant la piscine, sur le commune des Sables d'Olonne**



### Rapport d'enquête

Bernard JANALHAC

Commissaire-Enquêteur

## Sommaire

<b>1: Origine et Cadre général du projet :</b> .....	<b>3</b>
<b>2 : Localisation et contexte territorial :</b> .....	<b>4</b>
<b>3 : Contexte réglementaire :</b> .....	<b>4</b>
3.1 : Autorisation et évaluation environnementale :.....	4
3.2 :Natura 2000 : .....	5
3.3 : Urbanisme et patrimoine :.....	5
<b>4 : Etat initial des ouvrages :</b> .....	<b>5</b>
5.1 : Le rehaussement du parapet : .....	7
5.2 : Le renforcement du pied du perré :.....	7
5.3 : Gestion des eaux de franchissement : .....	8
<b>6 : Analyse environnementale du site :</b> .....	<b>9</b>
6.1 : le milieu physique : .....	9
6.2 : Les risques naturels :.....	10
6.3 : La qualité des eaux :.....	10
6.4 : Biodiversité et patrimoine naturel :.....	10
<b>7 : Etudes préalables et diagnostics :</b> .....	<b>10</b>
<b>8 : Les différentes solutions techniques étudiées :</b> .....	<b>10</b>
<b>9 : organisation et impacts en phase travaux :</b> .....	<b>11</b>
<b>10 : Impacts permanents après travaux :</b> .....	<b>13</b>
<b>11 : Compatibilité avec les documents de planification :</b> .....	<b>13</b>
<b>12 : Conclusion générale du dossier présenté par la communauté de Communes des Sables d'Olonne Agglomération (LSOA):</b> .....	<b>13</b>
<b>13 : Organisation de la consultation publique :</b> .....	<b>14</b>
131 : Désignation du commissaire-enquêteur :.....	14
132 : L'arrêté d'ouverture de la consultation :.....	14
133 : Réunion de préparation de la Consultation publique.....	14
134 : Avis de la MRAe et des organismes consultés : .....	15
1341 : Avis de la MRAE :.....	15
1342: Dispense de l'étude d'impact par les services de la Préfecture de la Vendée:.....	15
1343 :Avis des autres organismes consultés : .....	15
<b>14 : Réalisation de la Consultation publique :</b> .....	<b>16</b>
141 : La participation du public : .....	16
142 : Observations du public formulées au cours de l'enquête :.....	17
1421 : Aspect quantitatif :.....	17
1422 : Aspect qualitatif : Les différents thèmes évoqués par les intervenants. ....	18
<b>15 : Position du porteur de projet au regard des différents thèmes ressortant des observations formulées:</b> .....	<b>19</b>
<b>Composition du dossier de présentation du projet:</b> .....	<b>20</b>

## 1: Origine et Cadre général du projet :

Le projet concerne la réhabilitation des ouvrages de protection contre la mer situés sur la promenade Wilson de part et d'autres de la piscine de la grande plage des Sables d'Olonne. En effet, à la suite des tempêtes survenues à la fin de l'année 2023 (notamment : Céline, Claran et Domingos), le littoral des Sables-d'Olonne a subi des dégradations importantes. L'abaissement du niveau de sable de la Grande Plage a mis en évidence plusieurs désordres structurels affectant les ouvrages de défense contre la mer situés le long de la promenade Wilson et devant la piscine. A la suite de ces évènements (de plus en plus récurrents), des investigations ont été menées et ont révélées :

Au niveau de la plage :

- la présence d'anciens pieux bois au pied du perré qui désormais sont parfois au contact de l'air, donc risquant un pourrissement accéléré,
- des cavités sous les ouvrages ;
- des phénomènes d'affouillement et d'érosion du sable ;
- des fissurations du parement ;
- des fractures du parapet existant ;
- des affaissements localisés, notamment devant la piscine.

Au niveau de la promenade Wilson:

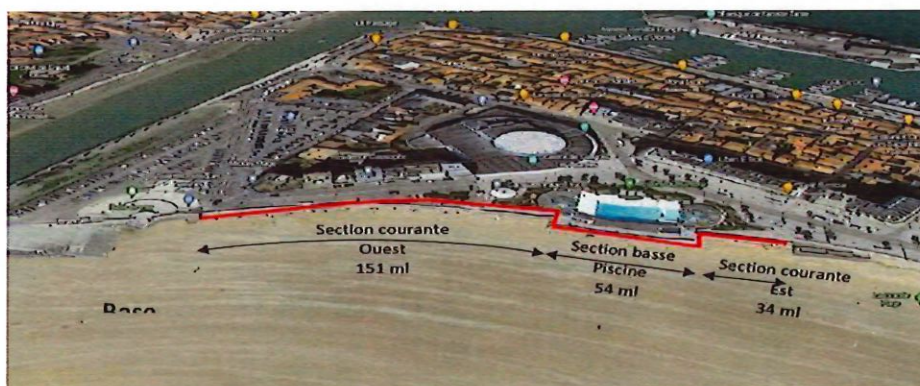
Le parapet actuel, constitué d'un mur droit ancien, ne permet plus d'assurer une protection suffisante contre les franchissements de paquets de mer. Lors des épisodes de tempête, la houle franchit régulièrement l'ouvrage et provoque des inondations des espaces publics, de la voirie et des bâtiments situés en arrière, notamment de la piscine municipale.

Dans ce contexte, Les Sables-d'Olonne Agglomération a engagé un vaste programme de sécurisation et de modernisation des défenses contre la mer sur l'ensemble du front de mer. Le projet concernant la promenade Wilson s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés sur les promenades Clemenceau, Godet et à la Base de mer.

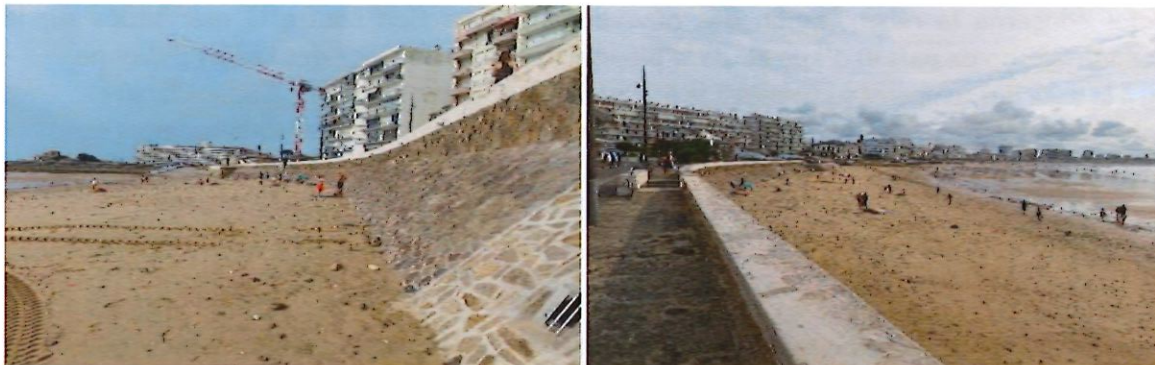
L'objectif vise à :

- renforcer durablement la stabilité des ouvrages ;
- réduire les risques de submersion marine et de franchissements ;
- améliorer la protection des biens et des personnes ;
- à adapter les infrastructures aux changement climatique..

Le projet porte sur un linéaire d'environ 240 mètres au niveau de la Grande Plage.



Les dommages constatés ressortent des photographies ci-après : ( cf dossier Artélia) :



## 2 : Localisation et contexte territorial :

Le projet est situé sur la Grande Plage des Sables d'Olonne , au cœur du front de mer, à proximité du Casino de la plage sur la commune nouvelle des Sables d'Olonne.

Le linéaire est de 239 mètres environ. (cf vue page 1).

Le site se situe à proximité immédiate :

- du chenal d'accès au port ;
- de la zone urbaine « dense » ;
- de secteurs touristiques majeurs ;
- d'équipements publics structurants.

L'ouvrage constitue un élément majeur de protection de la protection urbaine en pleine zone touristique.

## 3 : Contexte réglementaire :

### 3.1 : Autorisation et évaluation environnementale :

Le projet relève de la rubrique 4.1.2.0 du Code de l'environnement concernant les ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin.

**Pour tous les ouvrages dont le coût est estimé est supérieur à 1,9 million d'euros, l'opération est soumise à une procédure d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau.**

Au cas particulier le montant prévisionnel des travaux est évalué à environ 3,48 millions d'euros HT. Il sera financé par la taxe GEMAPI ( gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le projet entre donc dans la catégorie des travaux en zone côtière visés à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

**Un dossier d'examen au cas par cas a été transmis à l'Autorité environnementale le 01/09/2025. À l'issue de cet examen, le projet, considéré comme « complet » a été dispensé d'évaluation environnementale complète. (cf lettre de Monsieur le Préfet de la Vendée du 06/10/2025).**

Le projet relève de la réglementation IOTA (rubrique « installations, ouvrages, travaux et activités » dans la mesure où les travaux seront réalisés en contact direct avec le milieu marin.

Il relève aussi de :

- La loi 2023-973 du 23/10/2023 relative à l'industrie verte ;
- Du décret 2024-742 du 06/04/2024.

### 3.2 :Natura 2000 :

Le site Natura 2000 le plus proche (« secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent ») se situe à environ 380 mètres du projet.

Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est donc intégrée au dossier.

### 3.3 : Urbanisme et patrimoine :

Le projet est situé à la fois :

- dans un site patrimonial ;
- à proximité de monuments historiques

Une déclaration de travaux est donc requise.

### 4 : Etat initial des ouvrages :

Les ouvrages existants présentent plusieurs désordres structurels important :

- Fissures verticales sur toute la hauteur du parement ;
- Fractures des parapets ;
- Altérations du béton ;
- Affaissements localisés ;
- Instabilité du pied du perré

L'étude insiste sur le fait que les protections actuelles reposent pour l'essentiel sur :

- des supports en bois désormais périodiquement découverts ;
- des maçonneries anciennes ;
- une structure partiellement posée sur le sable.



*Fissure verticale au droit des joints au mortier sur toute la hauteur du perré (à gauche) / Fracture horizontale*



*Altération et fissures diverses au droit du muret en béton (à gauche) / Tête du muret en béton altérée (à droite)*



*Altération et fissures diverses au droit du muret en béton - zone devant la piscine (à gauche) / Fissures et fractures colmatées au droit du muret en béton - zone devant le bâtiment (à droite)*





Cette configuration est désormais jugée très insuffisante pour faire face :

- aux houles de tempêtes notamment en provenance du sud ;
- à l'érosion du trait de côte ;
- à l'élévation anticipée du niveau marin.

## **5 : Nature des travaux projetés :**

Les travaux porteront sur 3 zones : Le parapet, le pied du perré et la gestion des eaux de franchissement.

### **5.1 : Le rehaussement du parapet :**

Le parapet existant sera démolé et remplacé par un mur « chasse-mer » conçu pour :

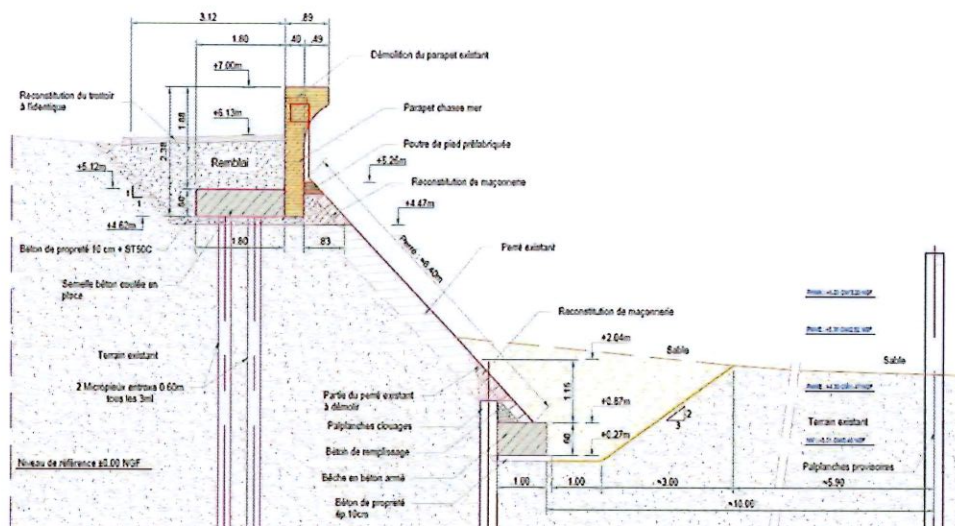
- limiter le franchissement des vagues ;
- briser les effets de la houle et renvoyer les paquets de mer vers l'océan ;
- protéger les zones urbaines situées en arrière.

### **5.2 : Le renforcement du pied du perré :**

Les travaux porteront sur :

- La création d'une bêche en béton armé ;
- Le confortement du pied de l'ouvrage ;
- La stabilisation des fondations ;
- La lutte contre l'affouillement.

Le schéma en coupe ci-après (hors zone de la piscine) montre le détail des travaux prévus. (source (Source dossier Artélia 2025)



### 5.3 : Gestion des eaux de franchissement :

Comme indiqué ci-dessus, le niveau des tempêtes futures a été anticipé.

Malgré tout, les « eaux de franchissement » devront faire l'objet d'un traitement adapté, c'est pour cette raison que le projet prévoit aussi :

- La collecte des eaux franchissant encore l'ouvrage ;
- Leur évacuation plus rapide ;
- Une amélioration du fonctionnement hydraulique.

Prenant en compte les envahissements constatés lors des récentes tempêtes, la zone face à la piscine fait l'objet d'un traitement particulier : (cf schéma ci-joint page 9).

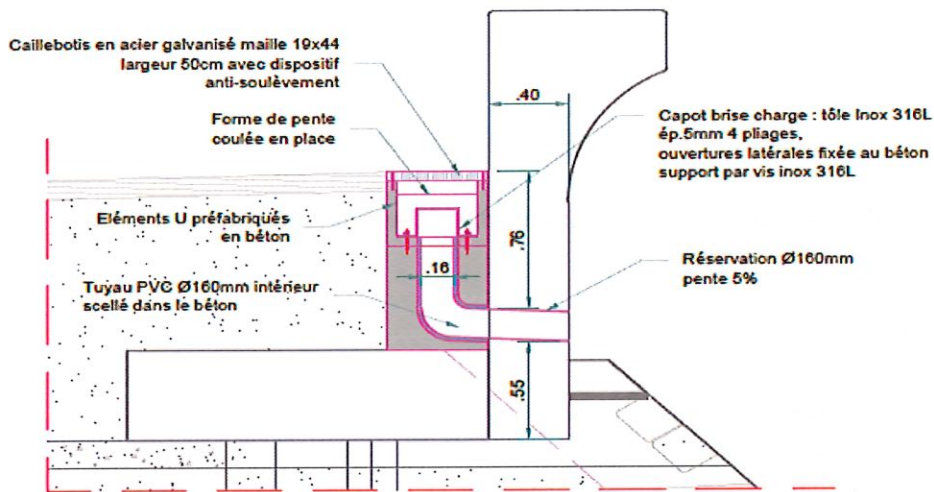
Il est prévu l'installation d'un caniveau linéaire de 50cm de large à l'arrière du parapet sur tout le linéaire de la section basse piscine. Des exutoires d'évacuation de diamètre  $\varnothing 160$  mm seront implantés tous les 1 mètre à travers le parapet. Ces exutoires présenteront un coude à  $90^\circ$  pour remonter jusqu'au fond du caniveau.

Le calcul du débit d'évacuation, pour une hauteur de lame d'eau de 57 cm, donne un débit de 56 litres par seconde, pertes de charge liées au coude à  $90^\circ$  incluses.

Ce débit excède les franchissements estimés lors de la tempête Xynthia historique (30 L/m/s), mais reste inférieur aux franchissements projetés à l'horizon Xynthia 2100 (+60 cm), évalués à 225 L/m/s.

En remplaçant les exutoires  $\varnothing 160$  mm par des  $\varnothing 200$  mm, le débit d'évacuation augmente à 88 L/m/s, soit une valeur proche des franchissements modélisés pour Xynthia actuel avec une surcote de +20 cm.

Le détail des travaux ressort du plan en coupe ci-joint (source dossier Artélia)



Afin de « casser » les remontées d'eau à travers les exutoires, il est nécessaire d'augmenter les pertes de charge. Pour ce faire, des coudes à 90° ont été intégrés au niveau des conduits, ainsi que des capots positionnés au-dessus des orifices dans le caniveau.

Le caillebotis en surface est conçu pour être démontable, ce qui permet un accès facile pour l'entretien des capots et le nettoyage du caniveau en cas d'ensablement.

Par ailleurs, pour optimiser l'écoulement vers les orifices, des pentes longitudinales en forme de toit seront aménagées sur la moitié de la hauteur du caniveau.

## 6 : Analyse environnementale du site :

### 6.1 : le milieu physique :

La zone présente un climat océanique tempéré caractérisé par :

- des vents forts ;
- une forte exposition aux tempêtes ;
- des houles importantes ;
- une dynamique littorale « active »

Le document décrit de manière technique et approfondie :

- La géologie littorale des fonds marins ;
- Les mouvements sédimentaires dans la baie ;
- Les caractéristiques hydrodynamiques de la zone ainsi que les coutants marins ;
- Les niveaux marins extrêmes;
- Les phénomènes d'érosion côtière.

## 6.2 : Les risques naturels :

Le secteur est particulièrement exposé :

- à la submersion marine ;
- aux remontées de nappes
- aux phénomènes d'érosion ;
- aux impacts des tempêtes.

A cet égard, la Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) classe les secteurs dans les zones « sensibles ».

**Les récentes tempêtes ont confirmées la vulnérabilité des ouvrages et, par là même, la nécessité d'une intervention rapide.**

## 6.3 : La qualité des eaux :

Le document de présentation examine :

- La qualité des eaux côtières ;
- Les usages balnéaires ;
- Les zones de pêche à pied ;
- Les enjeux conchylicoles ;
- Les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

L'étude conclut en indiquant que le projet n'est pas susceptible d'altérer durablement la qualité des eaux.

## 6.4 : Biodiversité et patrimoine naturel :

Les investigations écologiques ont montré :

- L'absence d'habitats naturels majeurs directement en « zone de travaux » ;
- Une biodiversité littorale relativement limitée ;
- Quelques espèces végétales patrimoniales, comme la criste marine.

Les sites Natura 2000 voisins constituent néanmoins des enjeux environnementaux importants.

## 7 : Etudes préalables et diagnostics :

Plusieurs études techniques ont été menées :

- Le diagnostic structurel des ouvrages ;
- Les analyses hydrauliques ;
- Les études géotechniques ;
- La modélisation des effets de la houle ;
- Les analyses des franchissements ;
- L'étude des affouillements en pied d'ouvrages.

Ces études et investigations ont permis de confirmer la fragilité du perré et de justifier les choix techniques retenus.

## 8 : Les différentes solutions techniques étudiées :

L'étude de faisabilité a comparé différentes solutions.

- Le maintien des ouvrages actuels ;
- un renforcement ponctuel ;

- Une rehausse simple ;
- La création d'un véritable mur « chasse-mer ».

En définitive, il a été retenu le dispositif considéré comme le plus efficace face : aux tempêtes, aux franchissements et face à l'élévation du niveau marin.

Il se compose :

- D'un rehaussement avec dispositif « chasse-mer » ;
- Un confortement « en pied » d'ouvrage,
- Une amélioration hydraulique.

## 9 : organisation et impacts en phase travaux :

Le dossier présenté explique que les travaux seront en plusieurs phases : dans le temps et dans l'espace.

-Dans le temps : Compte tenu de la nécessité de permettre à la saison touristique de l'été 2027 de se tenir dans d'excellentes conditions, les travaux seront suspendus du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre des années 2026 et 2027.

L'objectif étant que l'ensemble des travaux soient terminés à l'automne 2027, avant le départ de Vendée-Globe.

Dans l'espace : Les travaux seront réalisés par phases afin de :

- Limiter les perturbations,
- Maintenir les usages ;
- Préserver la sécurité publique
- Réduire les impacts environnementaux.

Le chantier nécessitera :

- Des installations temporaires ;
- Des accès spécifiques ;
- Des mesures de protection environnementale.

Compte tenu des observations formulées par les riverains dans le cadre de la consultation publique, ce point fait l'objet d'une présentation plus complète.

### Phase travaux

En phase de travaux, le maître d'ouvrage et le conducteur de travaux s'assurent que les mesures chantier définies dans le DCE sont appliquées, par la mise en œuvre d'un système de management de l'environnement et d'une charte de chantier propre.

### Plusieurs outils seront mobilisés :

Une notice de respect de l'environnement (NRE), établie par le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, précisant le contexte environnemental, les secteurs à enjeux ;

Un plan de respect de l'environnement (PRE), établi par l'entreprise de travaux, détaillant les précautions relatives à la préservation de l'environnement pendant le chantier ;

Un expert indépendant sera mobilisé pour le suivi environnemental du chantier,

Des contrôles réguliers permettront d'assurer le respect des consignes.

Tout incident survenant au cours du chantier fera l'objet d'une information immédiate auprès de la DDTM.

Des bordereaux de suivi des déchets permettront de suivre leur bonne gestion.

- L'emploi d'engins de chantier représente un risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures. Afin d'éviter toute pollution accidentelle :
- Les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique dans des zones dédiées, aménagées à cet effet ;Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter -
- les risques d'accident en zone sensible ; les zones de stockage de matériaux seront également suffisamment éloignées du milieu marin et fluvial ;
- Les huiles usagées des vidanges seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être, le cas échéant recyclées ;
- L'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage des engins de chantier ainsi que le stockage des carburants et lubrifiants seront de ce fait, interdits à proximité du barrage ;
- Les engins intervenant sur le chantier seront maintenus en parfait état.
- Des contrôles environnementaux réguliers permettront d'assurer le respect de ces consignes.

**Les zones de travaux** seront strictement identifiées et délimitées afin qu'elles ne soient pas accessibles à toute personne étrangère au chantier. Des balisages pourront être installés afin de délimiter la zone de travaux. Les travaux se cantonneront uniquement aux zones dédiées.

Les emplacements des bases de vie et de chantier, installés sur un parking et sur la voirie, ont été choisis de manière à les éloigner des milieux naturels, en privilégiant des surfaces étanches ou dotées de systèmes de récupération des eaux de ruissellement.

Pour les travaux effectués depuis la plage, la pose de palplanches provisoires devant l'ouvrage jouera un rôle de protection de la zone de chantier vis-à-vis du risque de submersion.

**Suite aux échanges dans le cadre de la consultation publique**, LSOA s'est engagé à faire le maximum pour éviter, dans la mesure du possible, un maximum de désagréments aux riverains. L'essentiel des engagements concernent :

- Le maintien de l'accès aux garages par l'installation de bornes d'accès réservées aux riverains
- Une communication préalable (par voie de flyers dans les boîtes aux lettres par exemple...)
- Des invitations à participer aux réunions de chantier.
- Des possibilités d'échange avec la plate-forme d'échanges sur le site de LSOA
- Compte tenu du risque liée aux vibrations, en cours de chantier, les riverains ont été informés qu'ils pouvaient, avant le début des travaux, prendre des photographies afin de se ménager un mode de preuve dans le cas où des fissures viendraient à apparaître dans les appartements et les parties communes.
- Par contre le départ des camions par le quai Dingler semble difficile compte tenu des contraintes du chantier et la mise en place d'un sens unique sera examinée.

**En phase d'exploitation**, Les ouvrages de défense contre la mer feront l'objet d'inspections, a minima visuelles, régulières (par exemple deux fois par an) et d'inspections exceptionnelles après tempêtes ou marées exceptionnelles. Ainsi, ce contrôle visuel permettra de s'assurer du bon état de l'ouvrage et de détecter d'éventuelles évolutions pouvant nécessiter des reprises.

## 10 : Impacts permanents après travaux :

L'étude conclut sur deux points :

### -Les effets positifs :

- Amélioration de la sécurité ;
- Réduction importante du risque de submersion ;
- Protection des habitations sur le quai Wilson ;
- Amélioration de la résilience littorale ;
- Pérennisation des ouvrages de protection contre la mer.

### -Des impacts environnementaux faibles :

- Absence de dégradation significative du milieu marin ;
- Pas d'altération durable de la qualité des eaux ;
- Faible impact paysager dans un contexte « urbain »

### -Examen des impacts sur les zones Natura 2000 :

Secteurs étudiés : 3 zones ont été étudiées :

- Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent ;
- Dunes, forêts et marais d'Olonne ;
- Maris de Talmont et zones littorales

Suite aux différentes études, il a été considéré une absence d'incidence significative, des impacts temporaires faibles et une absence d'effet notable en phase d'exploitation. Dès lors aucune mesure compensatoire n'a été envisagée.

## 11 : Compatibilité avec les documents de planification :

Cela concerne : Le SAGE Auzance –Vertonne et cours d'eau côtiers ;  
Et Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

L'étude du cabinet Artélia estime que le projet contribue :

- à la prévention des risques ;
- à la protection des populations ;
- à l'adaptation au changement climatique.

Ce point n'a été contesté par personne tant au niveau des trois permanences qu'au cours des deux réunions publiques.

## 12 : Conclusion générale du dossier présenté par la communauté de Communes des Sables d'Olonne Agglomération :

L'étude conclut que le projet présente un intérêt majeur de sécurité publique et d'adaptation côtière.

En effet, les ouvrages actuels sont en mauvais état et apparaissent insuffisants face :

- à l'intensification des tempêtes ;
- à la montée du niveau marin ;
- à l'érosion du littoral.

Les travaux retenus permettent :

- de renforcer durablement les défenses contre la mer ;
- de réduire fortement les franchissements ;
- de sécuriser les infrastructures urbaines ;
- de limiter les impacts environnementaux.
- de poursuivre, dans le même style urbanistique, les travaux de même nature déjà réalisés sur les promenades Godet et Clemenceau.

Les incidences écologiques sont jugées faibles, temporaires et maîtrisables grâce aux mesures prévues.

Le projet est donc considéré comme compatible avec les exigences environnementales et réglementaires applicables.

### **13 : Organisation de la consultation publique :**

#### **131 : Désignation du commissaire-enquêteur :**

Par décision N° CP25000248/85 du 21/11/2025, Monsieur Le Président du tribunal administratif de NANTES a désigné pour la conduite de la consultation publique : Monsieur Bernard JANAILHAC en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Hervé JOESSEL Commissaire-enquêteur suppléant.

#### **132 : L'arrêté d'ouverture de la consultation :**

En tant qu'autorité organisatrice de la consultation, le Préfet de la Vendée a pris l'arrêté N° 2026-DCPATE-41 du 27/01/2026 qui comprend 13 articles.

-Il est précisé que la demande d'autorisation environnementale est soumise à une consultation publique parallélisée au sens du code de l'environnement d'une durée de 3 mois au moins.

La consultation s'est déroulée du 18 février 2026 à 08h30 au 18 mai 2026 à 17h00.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie des Sables d'Olonne (21 place du poilu de France)

La publicité et l'affichage sont à la charge de LSOA et ont été réalisés par la collectivité qui a adressé un compte rendu de la réalité de l'affichage à la fin de l'enquête publique.

Les affiches ont été placardées à proximité du site sur des panneaux de format A2 sur fond VERT

#### **133 : Réunion de préparation de la Consultation publique**

La réunion s'est tenue en Préfecture le 15 janvier 2026 en présence :

De Monsieur Herbreteau du bureau de l'environnement (service des enquêtes publiques) représentant du Préfet ;

De Madame Claire Bourreau Directrice de l'environnement à LSOA représentant le Président de LSOA.

Et du soussigné.

Cette réunion a été l'occasion de mettre au point l'organisation de la consultation publique, notamment les dates et lieux des permanences et des deux réunions publiques, les modalités de publicité ainsi que le choix du prestataire pour l'accès au dossier dématérialisé.  
Tous les éléments permettant la rédaction de l'arrêté préfectoral, et la préparation du registre d'enquête ont été actés à cette occasion.

### 134 : Avis de la MRAe et des organismes consultés :

#### 1341 : Avis de la MRAE :

Le projet entre dans la catégorie des travaux en zone côtière visés à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Un dossier d'examen au cas par cas a été transmis à l'Autorité environnementale. À l'issue de cet examen, le projet a été dispensé d'évaluation environnementale complète.

#### 1342: Dispense de l'étude d'impact par les services de la Préfecture de la Vendée:

Suite au dépôt de la demande d'examen cas par cas n° 004894/kk p relative au projet de rénovation des ouvrages de protection maritime de la promenade Wilson sur la commune des Sables d'Olonne, déposée par la communauté d'agglomération a été considérée comme complète le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Préfet de la Vendée a par arrêté n° 2025-DCAPATE-605 du 06 octobre 2025 dispensé la communauté d'agglomération d'étude d'impact.

Dès lors le présent dossier est apparu comme « complet » donc en situation d'être soumis à Consultation Publique.

#### 1343 :Avis des autres organismes consultés :

Suite au dépôt de 01/09/2025, les réponses des organismes consultés ont été les suivantes :

Organisme / Entitée conultée		Date de saisine	Délai d'émission de l'avis	Avis émis
Autorité environnementale MRAe	Préfet de la Vendée	01/09/2025	06/10/2025	Dispense d'étude d'impact
DREAL Pays de la Loire	Service ressources naturelles et paysages	19/01/2026	13/02/2026	Absence de réponse
Agence régionale de Santé (ARS)	Délégation territoriale 85	19/01/2026	13/02/2026	Absence de réponse
DDTM Vendée	Délégation à la Mer et au littoral	19/01/2026	13/02/2026	Absence de réponse
Mairie de Sables d'Olonne	Conseil municipal	17/12/2025	11/02/202	Favorable

Il convient de signaler qu'une note non signée a été adressée par l'unité domaine public maritime de service Mer et Littoral de la DDTM de la Vendée datée du 10/02/2026 sur la plateforme d'échange de la Préfecture. Le rédacteur de ce document rappelle le périmètre des travaux.

Il indique que la zone de 15 m réservée sur 242 m de longueur, devra donner lieu à une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Cette demande

devra être déposée au moins 3 mois avant le début des travaux, et sera valable jusqu'à la fin des travaux estimée à septembre 2027.

Bien que non reprise dans le tableau des personnes consultées en raison de l'absence de signature d'un responsable cette note est citée à titre d'information.

#### **14 : Réalisation de la Consultation publique :**

L'enquête s'est déroulée sur 3 mois consécutifs du 18/02/2026 au 18/05/2026 inclus conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27/01/2026.

Deux réunions publiques ont été organisées :

-La 1<sup>ère</sup> le Jeudi 26 février 2026 de 18h00 à 19h35, salle du Vendée Globe, Institut Sports océan, 1 Promenade Philippe De Villiers aux Sables d'Olonne devant 11 participants,

-Le 2<sup>ème</sup> le 05 Mai 2026 de 18h00 à 18h35 Dans l'ancienne salle du Conseil Municipal –Hôtel de Ville des Sables d' Olonne, 21 Place du poilu de France avec deux participants.

Trois permanences se sont tenues en Mairie dans une salle spécialement réservée à cet effet qui était tout à fait adaptée pour l'accueil le public et présenter les documents dans d'excellentes conditions. (cf tableau page 17).

Un ordinateur avec un accès direct et sécurisé au dossier sur internet (site de la Préfecture) a été mis à disposition et maintenu pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la Mairie.

Lors de chaque permanence madame Claire BOURREAU Directrice de l'environnement représentant la communauté de communes, a été à la disposition du commissaire-enquêteur.

Comme prévu dans l'arrêté préfectoral, l'accès au dossier a été ouvert sur toute la durée de l'enquête.

Sur le site internet dédié à la consultation : <http://www.registre-dematerialise.fr/7108> ainsi que sur le site de la préfecture de la Vendée : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique : « Publications/ consultations du public-autorisations » de la Préfecture de la Vendée et par courrier adressé en mairie pendant la période de consultation du 18/02/2026 au 18/05/2026.

Le registre et l'accès à la messagerie dédiée ont été mis à la disposition du public pendant les jours de l'enquête publique du Mercredi 18/02/2026 à 08h30 au Lundi 18/05/2026 à 17h00.

Conformément à l'article R-123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse a été remis le Mercredi 20/05/2026 soit dans les 07 jours après la clôture de la consultation.

Le présent rapport daté de ce jour a été remis le lundi 08 juin 2026 soit dans les 21 jours suivant la clôture de l'enquête

#### **141 : La participation du public :**

La participation du public a été significative lors de la 1<sup>ère</sup> permanence avec la présence, tout au long de la réunion, de 11 personnes.

Ces 11 personnes, toutes domiciliées aux Sables d'Olonne étaient quasiment toutes des riverains du futur chantier.

Lors de la 2<sup>ème</sup> permanence du 05 mai 2026 seules deux personnes, déjà présentes le 26 février se sont présentées. Lors de cette rencontre –intervenue après le renouvellement des élus locaux- des précisions ont été apportées essentiellement pour confirmer que les travaux faisant l'objet de l'enquête et dont le financement est acquis, seront bien réalisés.

Le tableau ci-dessous montre la faible participation lors des trois permanences tenues en cours de consultation.

Permanence	Visites	Courriels	Courriers	Observations sur registre
Mercredi 18/02/2026 matin	0	0	0	0
Mercredi 15 Avril 2026 Après-midi	2	0	0	01
Lundi 11 Mai 2026 Après-midi	1	0	0	01

Il est à noter que les observations des trois personnes qui se sont présentées ont été intégrées au registre dématérialisé 7108 afin d'être centralisées sur cette seule base informatique.

Il est précisé qu'aucune lettre n'a été reçue en mairie concernant cette enquête et qu'aucun message n'a été adressé sur le site des enquêtes publiques en Préfecture.

Il est enfin signalé que la contribution N° 8 figurant au registre correspond à une erreur de manipulation informatique du soussigné lors de l'intégration sur le site du compte rendu de la 2ème réunion publique.

En définitive, si l'on élimine la fausse contribution-erreur de manipulation- 10 contributions ont été prises en compte :

-08 au titre des observations sur le registre dématérialisé <http://www.registre-dematerialise.fr/7108>

-02 au titre des inscriptions sur le registre réintégré sur le site,

- aucune lettre déposée ou présentée en mairie.

Afin de faciliter l'accès aux contributions, celles-ci ont été regroupées et figurent sur le registre d'enquête dématérialisé.

#### ***142 : Observations du public formulées au cours de l'enquête :***

##### **1421 : Aspect quantitatif :**

Comme il a été indiqué au 3 : Participation du public, l'ensemble des contributions, (y compris les contributions papier sur registre) ont été intégrées sur le site dédié à la consultation <http://www.registre-dematerialise.fr/7108>

C'est ainsi que les observations sur le site comportent 11 numéros ( la contribution n° 8 est une erreur du soussigné lors de la mise en ligne du compte rendu de la 2ème réunion publique, il a été considéré qu'il s'agissait d'une consultation alors que le compte rendu devait apparaître comme « document de présentation » dans le menu gestion. La contribution n° 7 est faite par deux personnes qui se sont présentées en même temps.

- 7 contribution directes sur le registre dématérialisé
- 3 contributions ont été portées sur le registre déposé en mairie des Sables d'Olonne puis intégrées sur le registre dématérialisé,
- Aucun courriel n'a été adressé sur l'adresse dédiée de la Préfecture,
- Aucune lettre n'a été adressée ou déposée en mairie.

**La participation du public a été significative, et concerne largement les personnes qui se qualifient elles même de riveraines.**

Le tableau ci-dessous déjà cité en page3 présente la fréquentation et la contribution du public sur la durée totale de la présente enquête.

Permanence (P) et réunions publiques(RP)	Visites	Courriels	Courriers	Observations sur registre
Mercredi 18 Février 2026 matin (P)	0	0	0	0
Jeudi 26 Février 2026 de 18h00 à 19h35 (RP)	11		0	Sans objet
Mercredi 15 Avril 2026 après-midi (P)	02	0	0	02
Mardi 05 mai 2026 après-midi( RP)	02	0	0	Sans objet
Lundi 11 Mai 2026 après-midi (P)	01	0	0	01
Totaux	12	0	0	03

Il montre que, pour les personnes concernées, tous les canaux destinés donner leurs avis ont été utilisés, par certains à plusieurs reprises.

Une forte mobilisation sur le 26/02/2026 lors de la 1ère réunion publique qui traduit la détermination de certains riverains à faire entendre leurs arguments au niveau de l'organisation et de la réalisation des travaux.

### **1422 : Aspect qualitatif : Les différents thèmes évoqués par les intervenants.**

Le dépouillement de l'ensemble des contributions a mis en évidence différents thèmes d'observations quant au projet qui ressortant du tableau suivant :

code	Thème cité	Nombre
1	Demande d'information préalable et « sensiblement en amont » sur le calendrier et le déroulement des travaux	6
2	Limiter l'accès au boulevard Wilson et rétablir et installer des bornes d'accès	5
3	Pas d'installation de baraques de chantier ni de stockage sur le Bd Wilson	4
4	Information pendant le chantier (Une association se propose de servir d'intermédiaire)	2
5	Prévoir un départ de camions par le quai Dingler	3
6	Maintien de l'éclairage et prévoir le passage régulier de la police municipale	2
7	Demande d'indemnisation pour les nuisances subies (« 4 ans de travaux ») Une réfaction de la base des impôts locaux a été évoquée à deux reprises.	2
8	Strict respect des différentes phases de travaux	2
9	Réglementer et Sécuriser le passage des vélos et des piétons	2
10	Communiquer une adresse courriel du (des) responsable(s) des travaux	1
11	Un avis très favorable au projet (« le bureau d'études est de qualité »).	1
12	Venues se renseigner sur le projet (sans autre précision)	2
13	Réfléchir à un nouvel emplacement de la base vie (hors parking Dingler)	1
Total		33

A l'examen, il apparaît que pour 33 remarques formulées, 13 item sont cités pour 10 participants soit une moyenne de 3.3 remarques par intervenant. En fait dans la mesure où deux personnes sont simplement venues se renseigner, le ratio doit être calculé sur 8 intervenants soit  $33/8 = 4.13$

**Les 5 observations les plus cités représentent 20/33 = 60.60% du total.**

**Ce sont :**

- L'information préalable et rapprochée sur les différents travaux qui seront engagés ;
- La limitation de l'accès au boulevard Wilson réservé aux seuls résidents ;
- La limitation du stockage du matériel de chantier sur le quai ;
- L'information pendant le chantier ;
- La limitation du trafic des camions.

En ce qui concerne les interventions, celles-ci ressortent du tableau suivant

Registre	Nom et adresse	Code de l' Item cités
1	Alain Archambault Les Sables d'olonne	1,2
2	Mr Jousset membre de l'association des résidents du quartier de passage (ARDQP)	1,2,3,4,7,8
3	Anonyme	1,2,3,5,6,7,9
4	Anonyme	1,2,3,5,6,9
5	AEV 85 Par Mr Berzosa	11
6	Mr Mazeas	2
7	Mmes Pascale et hélène VIAUD	12
8	Sans objet (erreur de zone de saisie)	0
9	Guillou Michel Président de ARDQP	1,4
10	Anonyme	1,3,5 ,8,10,
11	Geoffroy de BAYNAST	13
		33

Cette analyse retrace le résultat des 10 contributions centralisées dans le registre dématérialisé. Il convient de noter que ces contributions écrites recourent la plupart les observations formulées par les participants à la 1ère réunion publique du 26/2/2026. Comme cela avait été évoqué comme possibilité à la réunion, la plupart des participants ont porté à nouveau leurs remarques en observations sur le registre dématérialisé. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de limiter l'analyse des réponses, aux observations portées sur le registre.

### 15 : Position du porteur de projet au regard des différents thèmes ressortant des observations formulées:

Comme il y était invité au travers de la hiérarchisation des différents thèmes, le porteur de projet a apporté le 29 mai 2026, les réponses intégrées au procès-verbal de synthèse qui figure en annexe au présent rapport.

Les observations tournent autour de deux thèmes :

#### L'information sur le déroulé des opérations au travers de :

L'information en amont afin de se déterminer en fonction des phases de travaux prévues ;  
 La communication sur les plannings et l'évolution des travaux par zone ;  
 L'information en cours de travaux au travers des réunions hebdomadaires ;  
 Respect des plannings annoncés (sauf difficultés majeures)  
 Communication remontante au moyen de message sur la plate-forme dématérialisé du site de l'agglomération

#### Les mesures conservatoires au niveau de la vie courante pendant les travaux :

Maintien de la circulation et des accès automobiles pour les riverains ;  
 Maintien de l'éclairage et de la surveillance par la police municipale ;  
 Localisation de la base travaux sur le parking Dingler ;  
 Retrait des matériels du quai Wilson les Week-end afin de rétablir la vue sur la plage ;  
 Sécurisation des zones piétons, des zones cyclables et des mouvements de camions ;

## 15 : Composition du dossier de présentation du projet:

Le dossier de présentation rédigé par le bureau d'études ARTELIA est d'excellente qualité et malgré sa technicité ; très abordable, sans être très volumineux.

Nature de document	Nombre de pages
Résumé non technique	16 pages
Incidences sur les sites Natura 2000	12 pages
Présentation non technique du projet	12 pages
Description du projet	15 pages
Etude d'incidence sans ses annexes	79 pages
Annexes de l'étude d'incidence	12 pages
Cahier de plans : Extraits de l'étude de franchissements et des efforts de houle	10 pages de 18 à 27
Justification de la maîtrise foncière (Convention de transfert de gestion, y/c annexes)	10 pages de 18 à 27
Total	151 pages

Le 08 juin 2026, le commissaire-enquêteur remet, dans les délais impartis à Monsieur le Préfet de la Vendée, le registre d'enquête et les pièces annexes, la rapport d'enquête , et dans un document éparé, ses conclusions motivées.

Comme le prescrit l'arrêté préfectoral, du 27 janvier 2026, ce rapport et les conclusions motivées sont mis en ligne, à la même date sur le site internet dédié à la consultation.

Une copie de ce rapport de consultation publique et les conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait en double exemplaire à La Roche-Sur-Yon le 08 juin 2026,

Le commissaire-enquêteur,

Bernard JANAILHAC



## **Pièce annexe au rapport de Consultation publique**

### **Procès-verbal de synthèse et réponse intégrée du porteur de projet**

# Département de la Vendée

## Commune des Sables d'Olonne

### Consultation publique

Portant ouverture d'une consultation du public parallélisée relative à la demande présentée par Les Sables D'Olonne Agglomération, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour des travaux de réhabilitation des ouvrages de défense contre la mer, sur la promenade WILSON sur le remblai devant la piscine, sur le commune des Sables d'Olonne



## Procès-verbal de synthèse

**Bernard JANALHAC**

**Commissaire-Enquêteur**

## Table des matières

1: Cadre général de la consultation publique :.....	3
2: Déroulement de l'enquête :.....	3
3: La participation du public : .....	3
4 : Présentation et justifications de l'enquête : .....	4
<b>4.1 Présentation de l'enquête:</b> .....	4
Le projet relève de la rubrique 4.1.2.0 du Code de l'environnement concernant les ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin. ....	4
<b>4.2 : Justification de l'enquête :</b> .....	5
5 : Observations sur le dossier de présentation : .....	6
6 :Avis de la MRAe et des organismes consultés :.....	6
<b>6.1 : Avis de la MRAE :</b> .....	6
Le projet entre dans la catégorie des travaux en zone côtière visés à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. ....	6
<b>6.2 : Dispense de l'étude d'impact par les services de la Préfecture de la Vendée:</b> .....	6
<b>6.3 :Avis des autres organismes consultés :</b> .....	6
6 : Observations du public formulées au cours de l'enquête : .....	7
<b>6.1 : Aspect quantitatif :</b> .....	7
<b>6.2 : Aspect qualitatif : Les différents thèmes évoqués par les intervenants.</b> .....	7
<b>6.3 : Discussion au regard des différents thèmes ressortant des observations :</b> .....	8
7 : Observation personnelle du commissaire-enquêteur :.....	11
8: Etudes des remarques et des réponses aux différents intervenants : .....	12
<b>8.1: Etat quantitatif des Observations :</b> .....	12

**Pièces jointes : Procès-verbaux des deux réunions publiques des 26/02 et 05/05/2026**

## 1: Cadre général de la consultation publique :

Le présent procès-verbal a pour objet de communiquer à Monsieur le Président de l'Agglomération des Sables d'Olonne les observations écrites reçues et consignées à, la fois sur le registre déposé en mairie des Sables d'Olonne ( 21 Place du poilu de France), sur le site internet dédié à la consultation : <http://www.registre-dematerialise.fr/7108> ainsi que sur le site de la préfecture de la Vendée : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique : « Publications/ consultations du public-autorisations » de la Préfecture de la Vendée et par courrier adressé en mairie pendant la période de consultation du 18/02/2026 au 18/05/2026.

Le registre et l'accès à la messagerie dédiée ont été mis à la disposition du public pendant les jours de l'enquête publique du Mercredi 18/02/2026 à 08h30 au Lundi 18/05/2026 à 17h00.

Conformément à l'article R-123-18 du code de l'environnement, le PV a été remis le Mercredi 20/05/2026 soit dans les 07 jours après la clôture de l'enquête.

Conformément à ce même article, le porteur de projet est invité à faire connaître ses observations dans un délai de 05 jours, soit sous forme d'un mémoire en réponse, soit en utilisant de préférence les intervalles prévus à cet effet dans le présent document.

En tout état de cause la réponse du maître d'ouvrage sera annexée au rapport d'enquête et sera prise en compte dans le rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur doit remettre son rapport et ses conclusions motivées dans les 3 semaines de la clôture de l'enquête soit le 08/06/2026 au plus tard

## 2: Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sur 3 mois consécutifs du 18/02/2026 au 18/05/2026 inclus conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 27/01/2026.

Deux réunions publiques ont été organisées :

-La 1ère le Jeudi 26 février 2026 de 18h00 à 19h35, salle du Vendée Globe, Institut Sports océan, 1 Promenade Philippe De Villiers aux Sables d'Olonne devant 11 participants,

-Le 2ème le 05 Mai 2026 de 18h00 à 18h35 Dans l'ancienne salle du Conseil Municipal –Hôtel de Ville des Sables d'Olonne , 21 Place du poilu de France avec deux participants.

Trois permanences se sont tenues en Mairie dans une salle spécialement réservée à cet effet qui était tout à fait adaptée pour l'accueil le public et présenter les documents dans d'excellentes conditions.

Un ordinateur avec un accès direct et sécurisé au dossier sur internet (site de la Préfecture) a été mis à disposition et maintenu pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la Mairie.

Lors de chaque permanence madame Claire BOURREAU Directrice de l'environnement représentant la communauté de communes, a été à la disposition du commissaire enquêteur.

## 3: La participation du public :

La participation du public a été significative lors de la 1ère permanence avec la présence, tout au long de la réunion, de 11 personnes.

Ces 11 personnes, toutes domiciliées aux Sables d'Olonne étaient quasiment toutes des riverains du futur chantier.

Lors de la 2ème permanence du 05 mai 2026 seules deux personnes, déjà présentes le 26 février se sont présentées. Lors de cette rencontre –intervenue après le renouvellement des responsables locaux- des précisions ont été apportées essentiellement pour confirmer que les travaux faisant l'objet de l'enquête et dont le financement est acquis, seront bien réalisés.

Le tableau ci-dessous présente la faible participation lors des trois permanences tenues en cours de consultation.

Permanence	Visites	Courriels	Courriers	Observations sur registre
Mercredi 18/02/2026 matin	0	0		0
Mercredi 15 Avril 2026 Après-midi	2	0		01
Lundi 11 Mai 2026 Après-midi	1	0		01

Il est à noter que les observations des trois personnes qui se sont présentées ont été intégrées au registre dématérialisé 7108 afin d'être centralisées sur cette seule base informatique.

Il est précisé qu'aucune lettre n'a été reçue en mairie concernant cette enquête et qu'aucun message n'a été adressé sur le site des enquêtes publiques en Préfecture.

Il est enfin signalé que la contribution N° 8 figurant au registre correspond à une erreur de manipulation informatique du soussigné lors de l'intégration sur le site du compte rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion publique.

En définitive, si l'on élimine la fausse contribution-erreur de manipulation- 10 contributions ont été prises en compte :

- 08 au titre des observations sur le registre dématérialisé <http://www.registre-dematerialise.fr/7108>
- 02 au titre des inscriptions sur le registre réintégrées sur le site,
- aucune lettre déposée ou présentée en mairie.

Afin de faciliter l'accès aux contributions, celles-ci ont été regroupées et figurent sur le registre d'enquête dématérialisé.

## 4 : Présentation et justifications de l'enquête :

### 4.1 Présentation de l'enquête:

Le projet relève de la rubrique 4.1.2.0 du Code de l'environnement concernant les ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin.

**Pour tous les ouvrages dont le coût est estimé est supérieur à 1,9 million d'euros, l'opération est soumise à une procédure d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau.**

Au cas particulier le montant prévisionnel des travaux est évalué à environ 3,48 millions d'euros HT.

Le projet entre donc dans la catégorie des travaux en zone côtière visés à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

**Un dossier d'examen au cas par cas a été transmis à l'Autorité environnementale le 01/09/2025. À l'issue de cet examen, le projet, considéré comme « complet » a été dispensé d'évaluation environnementale complète. (cf lettre de Monsieur le Préfet de la Vendée du 06/10/2025).**

La présente consultation publique entre dans le cadre des dispositions de :

- La loi 2023-973 du 23/10/2023 relative à l'industrie verte ;
- Le décret 2024-742 du 06/04/2024.

### 4.2 : Justification de l'enquête :

À la suite des tempêtes survenues à la fin de l'année 2023 (notamment Céline, Claran et Domingos), le littoral des Sables-d'Olonne a subi des dégradations importantes. L'abaissement du niveau de sable de la Grande Plage a mis en

évidence plusieurs désordres structurels affectant les ouvrages de défense contre la mer situés le long de la promenade Wilson et devant la piscine.

Les investigations menées ont mis en évidence :

- la présence d'anciens pieux bois au pied du perré ;
- des cavités sous les ouvrages ;
- des phénomènes d'affouillement et d'érosion du sable ;
- des fissurations du parement ;
- des fractures du parapet existant ;
- des affaissements localisés, notamment devant la piscine.

C'est ainsi, qu'actuellement, le parapet, constitué d'un mur droit ancien, ne permet plus d'assurer une protection suffisante contre les franchissements de paquets de mer. Lors des épisodes de tempête, la houle franchit régulièrement l'ouvrage et provoque des inondations des espaces publics, de la voirie et des bâtiments situés en arrière, notamment de la piscine municipale.

Compte tenu de cette situation évolutive, la communauté des Sables-d'Olonne Agglomération a engagé un vaste programme de sécurisation et de modernisation des défenses contre la mer sur l'ensemble du front de mer. Le projet concernant la promenade Wilson s'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés sur les promenades Clemenceau, Godet et à la Base de mer.

L'objectif principal de ces travaux vise deux objectifs :

1. de renforcer durablement la stabilité des ouvrages notamment au niveau des pieux en bois désormais souvent à l'air libre ;
2. de réduire les risques de submersion marine et de franchissements.

Le projet porte sur un linéaire d'environ 240 mètres au niveau de la Grande Plage.

La zone à traiter ressort de la photographie ci-après :



## 5 : Observations sur le dossier de présentation :

Le dossier de présentation rédigé par le bureau d'études ARTELIA est d'excellente qualité et malgré sa technicité ; très abordable, sans être très volumineux.

Il se compose des documents suivants :

- Résumé non technique : 16 pages ;

- Incidences sur les sites Natura 2000 : 7 pages ;
  - Présentation non technique du projet : 12 pages ;
  - Description du projet : 15 pages ;
  - Etude d'incidence sans ses annexes : 79 pages ;
  - Annexes de l'étude d'incidence : 12 pages ;
  - Cahier de plans : Extraits de l'étude de franchissements et des efforts de houle 10 pages de 18 à 27) ;
  - Justification de la maîtrise foncière (Convention de transfert de gestion, y/c annexes) : 20 pages.
- Soit un total de : 151 pages.

## 6 :Avis de la MRAe et des organismes consultés :

### 6.1 : Avis de la MRAE :

Le projet entre dans la catégorie des travaux en zone côtière visés à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Un dossier d'examen au cas par cas a été transmis à l'Autorité environnementale. À l'issue de cet examen, le projet a été dispensé d'évaluation environnementale complète.

### 6.2 : Dispense de l'étude d'impact par les services de la Préfecture de la Vendée:

À la suite du dépôt de la demande d'examen cas par cas n° 004894/kk p relative au projet de rénovation des ouvrages de protection maritime de la promenade Wilson sur la commune des Sables d'Olonne, déposée par la communauté d'agglomération a été considérée comme complète le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Préfet de la Vendée a par arrêté n° 2025-DCAPATE-605 du 06 octobre 2025 **dispensé la communauté d'Agglomération d'étude d'impact.**

Dès lors le présent dossier est apparu en situation d'être soumis à Consultation Publique.

### 6.3 :Avis des autres organismes consultés :

Suite au dépôt de 01/09/2025, les réponses des organismes consultés ont été les suivantes :

Organisme / Entité consultée	Date de saisine	Délai d'émission de l'avis	Avis émis	
Autorité environnementale MRAe	Préfet de la Vendée	01/09/2025	06/10/2025	Dispense d'étude d'impact
DREAL Pays de la Loire	Service ressources naturelles et paysages	19/01/2026	13/02/2026	Absence de réponse
Agence régionale de Santé (ARS)	Délégation territoriale 85	19/01/2026	13/02/2026	Absence de réponse
DDTM Vendée	Délégation à la Mer et au littoral	19/01/2026	13/02/2026	Absence de réponse
Mairie de Sables d'Olonne	Conseil municipal	17/12/2025	11/02/2026	Favorable

Il convient de signaler qu'une note non signée a été adressée par l'unité domaine public maritime de service Mer et Littoral de la DDTM de la Vendée datée du 10/02/2026 sur la plate-forme d'échange de la Préfecture. Le rédacteur de ce document rappelle le périmètre des travaux.

Il indique que la zone de 15 m réservée sur 242 m de longueur, devra donner lieu à une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Cette demande devra être déposée au moins 3 mois avant le début des travaux, et sera valable jusqu'à la fin des travaux estimée à septembre 2027.

Bien que non reprise dans le tableau des personnes consultées en raison de l'absence de signature,

cette note est citée à titre d'information.

## 6 : Observations du public formulées au cours de l'enquête :

### 6.1 : Aspect quantitatif :

Comme il a été indiqué au 3 : Participation du public, l'ensemble des contributions, (y compris les contributions papier sur registre) ont été intégrées sur le site dédié à la consultation <http://www.registre-dematerialise.fr/7108>

C'est ainsi que les observations sur le site comportent 11 numéros (la contribution n° 8 est une erreur du soussigné lors de la mise en ligne du compte rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion publique, il a été considéré qu'il s'agissait d'une consultation alors que le compte rendu devait apparaître comme « document de présentation » dans le menu gestion. La contribution n° 7 est faite par deux personnes qui se sont présentées en même temps.

- 7 contributions directes sur le registre dématérialisé
- 3 contributions ont été portées sur le registre déposé en mairie des Sables d'Olonne puis intégrées sur le registre dématérialisé,
- Aucun courriel n'a été adressé sur l'adresse dédiée de la Préfecture,
- Aucune lettre n'a été adressée ou déposée en mairie.

### 6.2 : Aspect qualitatif : Les différents thèmes évoqués par les intervenants.

Le dépouillement de l'ensemble des contributions a mis en évidence différents thèmes d'observations quant au projet qui ressortant du tableau suivant :

code	Thème cité	Nombre
1	Demande d'information préalable et « sensiblement en amont » sur le calendrier et le déroulement des travaux	6
2	Limitier l'accès au boulevard Wilson et rétablir et installer des bornes d'accès	5
3	Pas d'installation de baraques de chantier ni de stockage sur le Bd Wilson	4
4	Information pendant le chantier (Une association se propose de servir d'intermédiaire)	2
5	Prévoir un départ de camions par le quai Dingler	3
6	Maintien de l'éclairage et prévoir le passage régulier de la police municipale	2
7	Demande d'indemnisation pour les nuisances subies (« 4 ans de travaux ») Une réfaction de la base des impôts locaux a été évoquée à deux reprises.	2
8	Strict respect des différentes phases de travaux	2
9	Réglementer et Sécuriser le passage des vélos et des piétons	2
10	Communiquer une adresse courriel du (des) responsable(s) des travaux	1
11	Un avis très favorable au projet (« le bureau d'études est de qualité »).	1
12	Venues se renseigner sur le projet (sans autre précision)	2
13	Réfléchir à un nouvel emplacement de la base vie (hors parking Dingler)	1
Total		33

A l'examen, il apparaît que pour 33 remarques formulées, 12 items sont cités pour 10 participants soit une moyenne de 3.2 remarques par intervenant. En fait dans la mesure où deux personnes sont simplement venues se renseigner, le ratio doit être calculé sur 8 intervenants soit  $33/8 = 4.13$

Les 5 observations les plus cités représentent  $20/33 = 60.60\%$  du total.

Ce sont :  
L'information préalable et rapprochée sur les différents travaux qui seront engagés ;  
La limitation de l'accès au boulevard Wilson réservé aux seuls résidents ;  
La limitation du stockage du matériel de chantier sur le quai ;  
La limitation du trafic des camions.

En ce qui concerne les interventions, celles-ci ressortent du tableau suivant

Registre	Nom et adresse	Code de l' Item cité
1	Alain Archambault Les Sables d'olonne	1,2
2	Mr Jousset membre de l'association des résidents du quartier de passage (ARDQP)	1,2,3,4,7,8
3	Anonyme	1,2,3,5,6,7,9
4	Anonyme	1,2,3,5,6,9
5	AEV 85 Par Mr Berzosa	11
6	Mr Mazeas	2
7	Mmes Pascale et hélène VIAUD	12
8	Sans objet (erreur de zone de saisie)	0
9	Guillou Michel Président de ARDQP	1,4
10	Anonyme	1,3,5 ,8,10,
11	Geoffroy de BAYNAST	13
		33

Cette analyse retrace le résultat des 10 contributions centralisées dans le registre dématérialisé.

Il convient de noter que ces contributions écrites recoupent la plupart les observations formulées par les participants à la 1ère réunion publique du 26/2/2026.

Comme cela avait été évoqué comme possibilité à la réunion, la plupart des participants ont porté à nouveau leurs remarques en observations sur le registre dématérialisé.

C'est pour cette raison qu'il a été décidé de limiter l'analyse des réponses, aux observations portées sur le registre.

### 6.3 : Discussion au regard des différents thèmes ressortant des observations :

Thème N°1 : L'information préalable au début des travaux
Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé à Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations :
<p><b>Observations de LSOA</b></p> <p>Un courrier aux riverains sera transmis 15 jours avant le démarrage des travaux avec les éléments de base vie et l'organisation du stationnement et de la circulation. Les conducteurs de travaux côté Agglomération et côté entreprise seront présents a minima une fois par semaine sur le site pour la réunion de chantier et seront disponibles pour répondre aux questions des riverains.</p>
Conclusions du commissaire-enquêteur : Cela devrait satisfaire les riverains

Thème N°2 : Limiter l'accès au Bd WILSON et rétablir et installer les bornes d'arrêt
Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé à Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations :
<p><b>Observations de LSOA</b></p> <p>Durant la phase chantier, seuls les riverains et les véhicules liés aux travaux seront autorisés à circuler sur ce secteur.</p> <p>Après les travaux, la gestion de la circulation est liée à des questions d'aménagement de voirie, compétence Ville, et non liée à des questions d'ouvrages de défense contre la mer, compétence Agglomération. Cependant, toutes les demandes ont été transmises au service compétent qui reviendra vers les riverains à la suite du</p>

chantier des ouvrages de défense contre la mer.
Conclusions du commissaire-enquêteur : ce sera « à surveiller »

Thème N°3 : « Pas d'installation de baraques de chantier, ni de stockage sur le Bd Wilson »
Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé à Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations :
<p><b>Observations de LSOA</b></p> <p>Comme indiqué lors des réunions publiques, la base vie sera installée sur le parking situé rue Marcel Garnier. Ne seront présents côté promenade Wilson, que les engins et le matériel nécessaires aux travaux. Si les emprises le permettent sur le parking Rue Garnier, les engins seront déplacés lors des WE pour libérer la vue. Pour rappel, une partie du chantier se fait à partir de la plage. Les engins seront donc en dessous du parapet et donc non visible des appartements.</p>
Conclusions du commissaire-enquêteur : Conforme à ce qui avait été dit en réunion publique.

Thème N°4 : Information pendant le chantier : une association de résidents se propose de servir d'intermédiaire
Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé à Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations
<p><b>Observations de LSOA</b></p> <p>Les conducteurs de travaux côté Agglomération et côté entreprise seront présents une fois par semaine sur le site pour la réunion de chantier et seront disponibles pour répondre aux questions des riverains. Les demandes des riverains pourront être aussi faites au fil de l'eau via la plateforme en ligne.</p>
Conclusions du commissaire-enquêteur : Là aussi, c'est conforme à ce qui avait été annoncé. Les réunions de chantier seront un moment « à privilégier »

Thème N°5 : Prévoir le départ des camions par le quai DINGLER
Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé à Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations
<p><b>Observations de LSOA</b></p> <p>En raison des emprises de voirie, une fois les camions de livraison engagés dans la promenade Wilson, ils ne pourront plus opérer de demi-tour. Ils n'auront donc pas la possibilité de repartir vers le quai Dingler.</p>
Conclusions du commissaire-enquêteur : Ce point devra être bien expliqué, et la sécurité assurée dans les meilleures conditions possibles.

Thème N°6. Maintien de l'éclairage et prévoir le passage régulier de la police municipale
Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé à Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations
<p><b>Observations de LSOA</b></p> <p>L'éclairage sera repositionné sur les barrières de chantier pendant toute la durée du chantier et réinstallé</p>

pendant les périodes de mi-juin à mi-septembre sur des lampadaires.
Conclusions du commissaire-enquêteur : Là aussi, il faudra bien expliquer.

Thème N° 7 : Demande d'indemnisation pour les nuisances subies : « 4 années de travaux subis » sous forme d'indemnisation ou de réfaction d'impôts locaux
Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé aux Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations
<b>Observations de LSOA</b> L'Agglomération est bien consciente du dérangement occasionné par les travaux. Cependant, il n'est pas prévu comme pour tous les travaux, d'indemnisation des riverains ou des commerçants.
Conclusions du commissaire-enquêteur : Position sage qui évitera un « précédent » et dont la légalité n'est pas assurée....

Thème N° 8 : « Strict respect des différentes phases de travaux »
Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé à Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations
<b>Observations de LSOA</b> Le planning est prévisionnel et se doit d'être respecté mais le chantier est lié aux conditions météorologiques et de mer et pourra accuser du retard non imputable à l'entreprise. Si un décalage important devait avoir lieu, une information serait apportée aux riverains. Au vu des échéances liés au Vendée Globe 2028, aucun retard sur la réception du chantier ne sera être toléré. Les dates d'arrêt de chantier du 15 juin 2027 avec une reprise au 1 <sup>er</sup> septembre 2027 se doivent aussi d'être respectées scrupuleusement.
Conclusions du commissaire-enquêteur : la rédaction de la clause concernant les délais dans les appels d'offres et l'échéance impérative de la préparation du Vendée-Globe donne une bonne assurance du respect des délais.

Thème N° 9 : Réglementer et sécuriser le passage des piétons et des vélos :
Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé à Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations.
<b>Observations de LSOA</b> Durant la phase chantier, la circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir côté habitations. La circulation cycle sera déviée. Des panneaux d'informations seront installés de part et d'autre du chantier avec un balisage pour accompagner les cyclistes. Après les travaux, la gestion de la circulation est liée à des questions d'aménagement de voirie, compétence Ville, et non des ouvrages de défense contre la mer, compétence Agglomération. Toutes les demandes ont été transmises au service compétent qui reviendra à la fin des travaux sur les ouvrages vers les riverains.
Conclusions du commissaire-enquêteur : point très important qui a entraîné de nombreuses remarques.

Après les travaux, la gestion de la circulation est liée à des questions d'aménagement de voirie, compétence Ville, et non des ouvrages de défense contre la mer, compétence Agglomération. Toutes les demandes ont été transmises au service compétent qui reviendra à la fin des travaux sur les ouvrages vers les riverains.

Conclusions du commissaire-enquêteur : point très important qui a entraîné de nombreuses remarques.

Autres thèmes pouvant être évoqués par le porteur de projet : (se référer au tableau de la page 7-8 du présent PV de synthèse) : Thèmes 10,11 et 12

Compte tenu des observations ressortant de ce thème, il est demandé à Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) de me faire part de ses observations.

#### **Observations de LSOA**

Les échanges avec l'Agglomération se font via la plateforme dématérialisée pour assurer un suivi et une traçabilité des échanges. Les riverains pourront donc utiliser ce système pour poser leur question ou faire des demandes.

Concernant l'emplacement de la base de vie, il est nécessaire pour des questions de respect du code du travail de maintenir une distance minimale entre les équipements sanitaires et la zone chantier. La base vie ne peut être déplacée mais sera optimisée au maximum.

Conclusions du commissaire-enquêteur : Le relèvement des questions posées sur la plate-forme d'échanges devra être très régulière pour être crédible.

## **7 : Observations personnelles du commissaire-enquêteur :**

Elles sont de deux ordres :

-Sur la participation aux réunions publiques :

Celle du 26/02/2026 a vu la présence active de 11 participants, tous habitants aux Sables d'Olonne, et pour une très grande partie riverains du boulevard Wilson.

Celle du 05 Mai 2026 a vu la présence de deux personnes, déjà présentes le 26/02, venues pour savoir si le projet était maintenu par l'équipe issue des dernières élections municipales.

-Sur le volume des consultations et des téléchargements sur le site du registre dématérialisé:

Au cours des 3 mois de la consultation (entre le 18/02 et le 18/05/2026) :

- 2362 visites sur le site ont été enregistrées,

-1091 personnes ont téléchargé au moins un document,

Les 5 documents les plus téléchargés ont été : en nombre de téléchargements :

-l'avis de consultation du public 247

- l'arrêté préfectoral 227

- le résumé non technique 118

- la description du projet 106

- l'étude d'incidence et ses annexes 92

Si l'on rapproche ces chiffres du nombre de personnes qui se sont manifestées tant au niveau des 3 permanences que des 2 réunions publiques, il doit être constaté que le projet s'est révélé très satisfaisant pour le public au plan technique au vu de la seule consultation du site.

Seules les modalités d'organisation et de réalisation des travaux ont entraîné des réactions des riverains.

## 8: Etudes des remarques et des réponses aux différents intervenants :

### 8.1: Etat quantitatif des Observations :

La participation du public a été significative, et concerne largement les personnes qui se qualifient elles même de riveraines.

Le tableau ci-dessous déjà cité en page3 présente la fréquentation et la contribution du public sur la durée totale de la présente enquête.

Permanence (P) et réunions publiques(RP)	Visites	Courriels	Courriers	Observations sur registre
Mercredi 18 Février 2026 matin (P)	0	0	0	0
Jeudi 26 Février 2026 de 18h00 à 19h35 (RP)	11		0	Sans objet
Mercredi 15 Avril 2026 après-midi (P)	02	0	0	02
Mardi 05 mai 2026 après-midi( RP)	02	0	0	Sans objet
Lundi 11 Mai 2026 après-midi (P)	01	0	0	01
Totaux	12	0	0	03

Il montre que, pour les personnes concernées, tous les canaux destinés donner leurs avis ont été utilisés, par certains à plusieurs reprises.

Une forte mobilisation sur le 26/02/2026 lors de la 1ère réunion publique qui traduit la détermination de certains riverains faire entendre leurs arguments au niveau de l'organisation et de la réalisation des travaux

Je vous remercie par avance des réponses et précisions que vous voudrez bien apporter aux observations qui sont apparues au cours de la présente enquête.

Vos réponses devront me parvenir avant le 27 mai 2026 à l'adresse suivante : Bernard JANAILHAC, 5 Place René CHAR 85000 LA ROCHE-SUR-YON sous forme papier avec votre signature.

Je vous remercie parallèlement de m'en adresser une réponse sous forme dématérialisée sous word à l'adresse courriel ci-après : [bernard.janailhac@orange.fr](mailto:bernard.janailhac@orange.fr)



Fait en double exemplaire à La Roche-Sur-Yon le 20 mai 2026,

Le commissaire enquêteur Bernard JANAILHAC  
Dossier remis le 20/05/2026.



Réponse de Madame Claire BOURREAU Directrice de L'environnement mandatée  
par Les Sables d' Olonne Agglomération

Reçu le 20/05/2026 Madame Claire BOURREAU



Conclusions du commissaire-enquêteur : le 25/5/2026



Bernard JANAILHAC

**Emetteur : Bernard JANAILHAC**

**le 27/02/2026**

**Consultation du public :**

**Concernant : les travaux de réhabilitation de l'ouvrage de défense contre la mer : Promenade WILSON sur la commune des Sables d'Olonne**

**Compte rendu de la réunion publique du 26/02/2026 ;**

**Lieu :** Salle Vendée Globe, Institut Sport Océan, jeudi 26 février 2026, à partir de 18h00.

**Participants :** Pour la commune Madame Claire BOURREAU Directrice environnement, Messieurs Bertrand LIENARD et Romain FOURNIER du service environnement.

Pas d' élu présent.

**Commissaire enquêteur :** Bernard JANAILHAC

11 personnes sont présentes, toutes domiciliées sur la commune des Sables d'Olonne.

Début de la réunion à 18h05

En ouverture de séance le commissaire enquêteur précise sa mission dans le cadre de cette consultation publique. Il indique que ce mode de consultation du public est encadré par la loi nouvelle qui s'applique pour tous les dossiers déposés après le 24/10/2024.

Il s'agit d'une consultation obligatoire encadrée par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée (DCPATE -41 du 27/01/2026) qui reprend la désignation d'un commissaire enquêteur (Décision du Tribunal administratif de Nantes du 25/11/2025)

Cette consultation aura une durée de 3 mois du 18/02 au 18/05/2026. Sur cette période 2 réunions publiques seront organisées les 26/02 et 05/05/2026 ainsi que 3 permanences les 18/02, 15/04 et 05/05/2026)

Au moyen d'un support informatisé (sous forme PPT) et d'une vidéo, Madame Bourreau présente le projet de manière à ouvrir la discussion, organisée selon des interventions successives bien respectées

**Relevé des échanges avec le public et le porteur de projet (la commune des Sables d'olonne).**

Question : Pourquoi n'y a-t-il pas d'élus présents à cette réunion ?

Réponse : les élus sont dans la période de réserve pré-électorale et n'ont pas le droit de s'exprimer en public

Question : Il est nécessaire de ne pas laisser les camions, baraquements devant les habitations, notamment le week-end.

Réponse : Les modulaires seront installés au niveau de la base vie, et les travaux se feront essentiellement sur la plage, mais la grue, par exemple, devra être à proximité du chantier.

Question : ne pensez pas qu'aux touristes : ayez toujours à l'esprit la nécessité de déranger au minimum les riverains permanents, essayez de poser les engins devant les Atlantes ou derrière le bosquet ?

Réponse : il n'est pas possible de décaler la cale, il y a un problème d'espace disponible, et cela n'empêchera pas le passage des camions. A Noter que la cale ne sera pas visible.

Question : y a-t-il un système de réduction des vibrations : est-ce le même que pour la thalassothermie ?

Réponse : non, il ne s'agit pas du même système, celui qui sera mis en place est reconnu comme le moins impactant sur le marché.

Question : Pourrez-vous prévenir les riverains des nuisances à venir (vibrations, etc.)

Réponse : Oui, un point sera proposé aux riverains en septembre pour les avertir une fois les plannings calés avec les entreprises. Possibilité de trouver des solutions avec les entreprises pour réduire ou organiser les impacts ou les temps d'intervention.

Question : Comment se passeront les accès aux habitations pendant cette période ?

Réponse : Les habitations resteront accessibles aux véhicules des riverains. Il est probable que la rue Marcel Garnier sera interdite pendant les travaux, sauf pour les riverains et les besoins du chantier. Les toupies de béton passeront devant les Atlantes pour éviter les manœuvres.

Question : Les appels d'offre sont-ils lancés ?

Réponse : Pas encore, la décision sera prise après consultation du public. Mais il y a peu de chance que la nouvelle mandature décide de ne pas engager des travaux qui semblent indispensables pour éviter l'effondrement du perré à terme. Le financement des travaux est arrêté et mis au budget, des demandes de subventions vont être faites dans les prochains mois.

Question : Quels travaux seront prévus derrière le mur chasse-mer ?

Réponse : Ce sont des travaux de voirie à réaliser après ces travaux, le planning dépendra du déroulé du gros des travaux de protection contre la mer. Les travaux de voirie ne sont pas encore calés : ils pourraient intervenir dans le meilleur des cas pas avant juin 2028 ou plus tard, à voir.

Question : Au terme des travaux, les riverains auront supporté 4 ans de nuisances : base de mer + thalassothermie + protection contre la mer : des compensations sont-ils envisagés pour les riverains, dispense de taxes foncières par exemple ?

Réponse : Réponse réservée. Question politique.

Question : Les accès à la plage seront-ils maintenus pendant les travaux ?

Réponse : Oui mais uniquement par la cale de la base de mer pendant les travaux. Après les travaux les escaliers seront refaits aux normes : plus grands, plus confortables, plus sécurisés.

Question : Comment peut-on éviter d'avoir 2 ans de travaux devant les fenêtres des habitations ? Décaler devant la piscine ?

Réponse : Les emprises annoncées sont les plus impactantes, on essaiera au fur et à mesure des travaux de réaliser des aménagements pour réduire les impacts ou les durées, mais impossible de décider aujourd'hui sans connaître les entreprises qui interviendront.

Les équipes de l'Agglo resteront à votre contact et à votre écoute tout au long des travaux pour trouver des solutions autant que possible. Les « réunions de travaux » seront l'occasion de discuter pour réduire les nuisances en liaison avec les représentants des entreprises.

Question : Quel est l'avenir du poste de vigie ?

Réponse : Pas de décision pour le moment, mais l'état du bâtiment inquiète.

Question : Réhausse du mur chasse-mer par rapport aux parapets d'aujourd'hui ?

Réponse : on passera de 60cm aujourd'hui à 80cm de hauteur. Au niveau de la piscine, le parapet est plus bas et plus avancé donc il y aura une réhausse plus importante, avec toujours une pente donc une hauteur variable, mais la largeur du passage devant la piscine sera augmentée de 60cm

Question : Comment seront fermées les ouvertures du parapet au niveau des escaliers ?

Réponse : des batardeaux seront posés par les équipes municipales en cas de tempête.

Question : L'ouverture de la circulation devant les Atlantes pour les camions risque d'entraîner une circulation illégale pour atteindre le remblai comme c'est le cas actuellement avec les travaux de la base de mer. L'interdiction de circuler sauf riverain et chantier n'est absolument pas respectée et cette circulation, rapide qui plus est, entraîne du danger à la sortie des habitations.

Réponse : Il faudra envisager des solutions pour réduire cette situation avec nos collègues des Espaces urbains.

Question : Attention également aux flux de cyclistes dans ce secteur qui pourraient être dangereux en période de travaux.

Réponse : idem

Question : Y aura-t-il un élu lors de la réunion publique du 5 mai ?

Réponse : Oui un élu de l'Agglomération de la nouvelle mandature sera présent

Question : Serait-il possible qu'un élu de la Ville soit présent également, notamment pour l'aspect circulation.

Réponse : La réunion concerne les travaux des ouvrages de défense contre la mer dans le cadre de la concertation autour du dossier réglementaire liée à la loi sur l'eau. La question de la circulation pourra être abordée dans une réunion spécifique hors enquête publique. La demande va être transmise au service DEU.

Question : Les entreprises pourront-elles réduire les temps de travaux ?

Réponse : Les travaux seront contraints avec les marées, mais les entreprises ont tout intérêt à aller le plus vite possible, d'autant que les pénalités de retard volontairement très élevées, en cas de retard des travaux, seront intégrées aux marchés.

Question : Y aura-t-il une ligne ou une adresse directe pendant le chantier pour signaler des problèmes ?

Réponse : Vous pouvez passer par la plateforme GRU : celle-ci est consultée tous les jours ouvrés. De plus, ce type de chantier demande un suivi quotidien et une réunion de chantier hebdomadaire aura lieu sur place. Vous verrez donc les représentants de la Ville sur site quasiment tous les jours (Claire ou Romain). Cela vous sera rappelé lors d'une réunion avec les riverains préalable au démarrage des travaux, en septembre.

Question : Pouvez-vous rappeler les dates de travaux

Réponse : Dépose des candélabres à partir du 15 septembre, le chantier débutera autour du 20 septembre. Précisions à venir pour les différentes étapes du chantier.

Question : Sous quelle forme sera reportée cette réunion publique ?

Réponse : Rapport synthétique et objectif des questions abordées, mais pas une reprise mot par mot des échanges de ce soir.

Question : Pourquoi les parapets seront rehaussés à Wilson alors qu'ils n'ont pas été rehaussés sur Clémenceau ?

Réponse : Sur Clémenceau, c'était le premier chantier de ce type, et le maintien de la hauteur du parapet était une exigence de départ. Si c'était à refaire il aurait été rehaussé. Sur Godet, le parapet a été augmenté de 15 cm, car les études préalables ont montré que c'était suffisant. Rappel du principe du mur chasse-mer : forme qui renvoie l'énergie de la vague pour préserver l'ouvrage.

Il doit être noté qu'au cours de la réunion, aucune opposition de principe au projet n'a été exprimée.

L'essentiel des observations a porté sur les conditions de réalisation du chantier.

Fin de la réunion à 19h35

**Emetteur : Bernard JANAILHAC**

**le 06/05/2026**

**Consultation du public :**

**Concernant : les travaux de réhabilitation de l'ouvrage de défense contre la mer : Promenade WILSON sur la commune des Sables d'Olonne**

**Compte rendu de la réunion publique du 05/05/2026 ;**

**Lieu :** Salle de l'ancien conseil municipal de la mairie des Sables d'Olonne, à partir de 18h00.

**Participants :** Pour la commune Madame Claire BOURREAU Directrice environnement, Messieurs Bertrand LIENARD et Justine BLOND du service environnement.

**Elue présente :** Martine Simonneau

**Commissaire enquêteur :** Bernard JANAILHAC

2 personnes sont présentes, toutes domiciliées sur la commune des Sables d'Olonne.

Début de la réunion à 18h05

En ouverture de séance le commissaire enquêteur rappelle le contenu de sa mission dans le cadre de cette consultation publique. Il indique que ce mode de consultation du public est encadré par la loi nouvelle qui s'applique pour tous les dossiers déposés après le 24/10/2024.

Il s'agit d'une consultation obligatoire encadrée par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée (DCPATE -41 du 27/01/2026) qui reprend la désignation d'un commissaire enquêteur (Décision du Tribunal administratif de Nantes du 25/11/2025)

Cette consultation a une durée de 3 mois du 18/02 au 18/05/2026. Sur cette période 2 réunions publiques sont organisées les 26/02 et 05/05/2026 ainsi que 3 permanences les 18/02, 15/04 et 11/05/2026)

Avant d'aborder la présentation, le commissaire-enquêteur communique quelques éléments statistiques concernant la consultation (situation au 05/05/2026 au matin) :

Fréquentation : 1935 visiteurs du site.

Téléchargements : 871 dont :

- Avis de consultation : 213 ;
- Arrêté préfectoral : 199 ;
- Résumé non technique : 98 ;
- Description du projet : 91 ;
- Note de présentation non technique du projet : 71

Contributions sur site et registre: 7

**Relevé des échanges avec le public et le porteur de projet (la commune des Sables d'Olonne).**

Les 2 personnes présentes l'étaient déjà lors de la première réunion. Il leur est précisé que la présentation est la même que lors de la première réunion : pas de nouveauté, et pas plus d'éléments sur les questions de voirie et d'organisation du chantier. Pour rappel, ces travaux sont portés par l'Agglo et les travaux de Voirie par la Ville.

Question : lors de la dernière réunion, les élections étaient à venir. A présent que les élus sont en place, les travaux sont-ils maintenus ?

Oui, ces travaux sont des travaux de protection des biens et des personnes, prioritaires à réaliser, ils n'ont donc pas été remis en cause par la nouvelle équipe et le budget de ces travaux a été validé.

Question : Les travaux de voirie seront-ils réalisés dans la foulée de ces travaux de protection ?

Si les travaux se terminent plus tôt que prévu, les travaux de voirie pourraient être anticipés, mais aujourd'hui, l'inquiétude est de tenir les délais annoncés.

Il y aura un retour vers les riverains début septembre pour leur donner des autorisations de stationnement et de stationnement pendant les travaux.

Question : Le positionnement de l'escalier de descente sur la plage ?

Il sera constitué d'une double volée et sera conçu pour être aux normes, plus sécurisé que le précédent.

Il doit être noté qu'au cours de la réunion, aucune opposition de principe au projet n'a été exprimée.

L'essentiel des observations a porté sur les conditions de réalisation du chantier.

A l'issue de la réunion publique le commissaire-enquêteur indique qu'une dernière permanence se tiendra le 11/05/2026 de 14h00 à 17h00 en mairie des Sables d'Olonne.

**La clôture de l'enquête est fixée au lundi 18 mai à 17h00. A cette date les registres seront clôturés, et l'accès au site préambules sera fermé.**

Fin de la réunion à 18h45